



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'OTTANGE
Rue principale 57840
Tel 03 82 50 53 33 Fax 09 70 60 04 54
mairie.ottange@gmail.com
www.ottange-nondkeil.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2019

Conformément à l'article 56 de la loi du 5 avril 1984, un
extrait du procès verbal de la présente séance a été affiché à
la porte de la mairie le 10 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 21

Conseillers présents : 16

Convocation du : 02/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf du mois de décembre, à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de ville d'Ottange, en session ordinaire sous la présidence de Mme Fabienne MENICHETTI, Maire

Etaient présents : Mme MENICHETTI Fabienne, M. MATTUCCI Gérald, Mme PADELETTI Marie-France, M. BERTONI Gilles, Mme FRIIO Marie-Rose, M. GAVAZZI Angel, M. KROL Jean-Marie, M. PINCK Claude, M. BRIGHI Raymond, Mme FRESCURA Marylène, M. AQUILANO Virgil, Mme RICHARD Cathy,, Mme WINTER Estelle, M. PHILIPPE Lionel, M. GIACOBACCI Pierre, M. GIACOBACCI Roland

Etaient représentés : Mme BARTEL-LAVITAL Nathalie par Mme MENICHETTI Fabienne, Mme LAPI-NOIRFALISE Myrèse par M. BERTONI Gilles

Etait excusée :

Etaient absents : M. SCHOEN Jean-Claude, M. BUTHMANN Roger, Mme MAISON Patricia

Secrétaire de séance : M. GAVAZZI Angel

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Mme Fabienne MENICHETTI, Maire, ouvre la séance du conseil municipal

N° 1 – 77/2019 Approbation du compte-rendu du 3 octobre 2019

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal en date du 3 octobre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 octobre 2019

N° 2- 78/2019 Travaux aux abords de la mairie : avenant 2 au marché de travaux

Mme le Maire fait le point sur les travaux des abords de la mairie :

Le totem avec inscription mairie est posé

Un caisson en « corten » à l'entrée de la mairie est posé le deuxième devrait être posé cette semaine

Les socles pour le blason et la croix de guerre sont en cours d'élaboration.

Les décorations de Noël doivent être livrées demain.

Concernant cet avenant, il ne modifie en rien le montant total des travaux. Seuls des réajustements sur les quantités sont réalisés.

Madame le Maire rappelle la délibération du 9 avril 2018 par laquelle le conseil municipal choisissait les entreprises chargées des travaux de réfection des abords de la mairie et celle du 19 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal adoptait l'avenant 1 au marché

Elle présente un avenant n° 2 qui porte sur les travaux suivants :
Augmentation du nombre de plantes vivaces plantées.
Modification du type de garde-corps
Suppression de la mise en œuvre d'un mur de soutènement finition balayée
Prolongation du délai de réalisation des travaux

Elle précise que ces modifications ne modifient pas le montant des travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

ACCEPTTE l'avenant n° 2 au marché de travaux de réfection des abords de la mairie.

PRECISE que le montant du marché n'est pas modifié et reste de 889 992,16 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant.

N° 3- 79/2019 Abords de la mairie : Modification de l'acte de sous-traitance de l'entreprise Karp Kneip

Madame le Maire indique que le groupement d'entreprises titulaire du marché de réfection des abords de la mairie propose à la ville de modifier l'acte de sous-traitance pour la fourniture et pose d'enrobés

Vu la délibération en date du 9 avril 2018 retenant le groupement TP Colle, Eiffage, Chanzy Pardoux pour réaliser les travaux de réfection des abords de la mairie.

Vu la délibération en date du 29 janvier 2019, acceptant de sous-traiter la fourniture et pose d'enrobés à l'entreprise Karp Kneip

Vu la demande de modification de l'acte de sous-traitance

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

Accepte qu'une partie des travaux de réfection des abords de la mairie (fourniture et pose d'enrobés) soient sous traités à l'entreprise Karp Kneip et réglé en paiement direct

Précise que ce nouvel acte de sous-traitance annule et remplace celui accepté par délibération en date du 29 janvier 2019

Précise que le montant sous-traité s'élève à 18 382,45 € HT

Précise que le montant du marché n'est pas modifié et reste fixé à 889 992,16 € HT

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

N° 4- 80/2019 Projet d'exploitation d'une ancienne carrière suivie de son remblaiement pour une réinsertion agricole : demande d'autorisation de défrichage

Mme le Maire indique que pour le dossier de remblaiement de la carrière sur le Grauve, l'entreprise doit bénéficier d'une autorisation de défricher les arbres dans la carrière et sur le chemin d'accès.

M. Giacobazzi Roland s'est déjà positionné contre cette carrière. Il trouve que c'est un scandale écologique et environnemental. Cette carrière est magnifique et beaucoup d'espèces animales y vivent. Nous allons apporter des déchets du Luxembourg et cela va entraîner une augmentation du trafic routier dans la commune.

Mme le Maire lui indique qu'il n'y a pas de déchets ménagers qui seront déposés uniquement des déchets inertes. Cela sera vérifié par les services de l'Etat (DREAL)

M. Pinck trouve qu'en état actuel le trou représente un danger pour les promeneurs.

Mme le Maire soumet la délibération suivante :

Mme le Maire rappelle la délibération n° 6 du 29 janvier 2019 par laquelle le conseil municipal donnait un avis favorable au projet d'exploitation d'une ancienne carrière suivie de son remblaiement pour une réinsertion agricole sur la parcelle cadastrée section 6 parcelle 55 situé au lieu dit « Sur Grauve ».

Mme le Maire rappelle la délibération n° 7 du 29 janvier 2019 par laquelle le conseil municipal autorisait l'usage temporaire

- du chemin traversant le Bois des Treize Coupes menant au dit site (jusqu'à son intersection avec le chemin communal accédant à la rue d'Audun en bas du village. Le tronçon vers le bas du village ne sera pas utilisé par l'exploitant) ;
- d'une portion (environ 5 mètres de large) sur la parcelle N° 55, actuellement en usage agricole par Monsieur CHOLLOT, pour cela, la Société s'engage à indemniser les pertes d'exploitation sur cette zone. Il en fera son affaire cette demande et notifiera l'accord à la Mairie. Cette demande ne peut dépasser la durée accordée par cette présente.
- Pour la mise en place d'une clôture le long du chemin. La Société s'engage à mettre une clôture depuis l'intersection jusqu'à l'entrée de son site afin d'éviter tout accident/incident avec les usagers.

Elle indique que la ville doit maintenant donner une autorisation de défrichement en application des articles L341-3 et R341-3 du code forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 16 voix pour et 2 voix contre (M. GIACOBAZZI Pierre et M. GIACOBAZZI Roland)

Décide d'autoriser le défrichement d'une surface totale de 1,8855 ha sur une période de un an

Précise que cette autorisation est donnée dans le cadre du projet d'exploitation d'une ancienne carrière suivie de son remblaiement pour une réinsertion agricole : demande d'autorisation de défrichement

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N°5- 81/2019 Destination des coupes de bois

M. Philippe indique qu'il est prévu de couper environ 700 m3 de bois d'industrie. De plus la ville aura assez de bois pour les affouagistes.

Il rappelle la coupe sanitaire des sapins le long de route d'Aumetz qui sera effectuée prochainement. M. Pasquali surveillera l'entreprise qui va réaliser les travaux.

Il indique que la ville va fixer des délais aux entreprises chargées de réaliser les coupes dans la forêt.

M. Giacobazzi demande s'il sera procédé à un reboisement.

Mme le Maire indique que la ville avant de reboiser va attendre si la forêt se régénère d'elle-même.

Après en avoir délibéré, et comme prévu au Code Forestier,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Décide la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2019 /2020 :

DESTINATION DES COUPES

1- VENTE AUX PROFESSIONNELS

	Destination du Bois d'oeuvre	Destination du bois d'industrie (éventuellement regroupé avec le bois de feu)	Destination du Bois de feu
Vente des produits façonnés	Parcelles 19a et 20		
Vente en bloc et sur pied (1)		Parcelles 17, 18 et 21	Parcelle 20 en bois énergie
Vente sur pied à la mesure			
Coupes reportées	NON		

(1) Les produits non façonnés seront vendus en bloc et sur pied.

2- BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS – Délivrance en AFFOUAGE

Le bois sera délivré en affouage aux habitants, uniquement pour la satisfaction de leurs besoins domestiques ou ruraux, toute revente est interdite.

	Destination du Bois de feu
Vente en cession de bois de chauffage	Non concerné
Délivrance de bois sur pied par affouage communal (partage en nature) (2)	Parcelle 19a pour 722 m ³ (estimation)
Délivrance de bois façonnés par vente de coupes affouagères	Non concerné

(2) Cas de la délivrance de produits sur pied destinés à être façonné en bois de chauffage par les affouagistes

La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe la taxe d'affouage à 11 € TTC / Mètre cube Apparent (= MAP = stère)

Le délai d'exploitation des bois est fixé au maximum à 5 mois après attribution des lots

Le délai d'enlèvement des bois est fixé au maximum à 6 mois après attribution des lots

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, le Conseil Municipal désigne les trois bénéficiaires solvables (ex garants) responsable civilement de la bonne exécution de la coupe :

- M. Lionel Philippe
- M. Claude Pinck
- M. Joël Pasquali

Le rôle de l'agent est alors la surveillance générale de l'exploitation relevant du régime forestier.

La municipalité reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences de sécurité liées à l'exploitation des produits désignés.

Remarque : dans ce cas, le calcul des frais de garderie prendra en compte la valeur estimative du bois d'affouage, valeur déterminée par l'ONF et arrêtée par le préfet- art. 92 de la loi de finance de 1979 modifié par l'art. 95 de la loi de finances pour 1996 et décret 79-333 du 19/04/79 modifié par le décret n° 96-933 du 16 octobre 1996.

L'aide de l'agent patrimonial n'est pas sollicitée : (choix déterminé par le conseil municipal: prestations conventionnelles pouvant être demandées aussi bien dans le cas d'une vente en cession que pour l'affouage, et de façon indépendante)

N° 6 - 82/2019 CCPHVA : Modification des statuts

Mme le Maire indique que la CCPHVA a déménagé. Elle loue des locaux à l'EPA sur le site de Micheville. Elle précise que les élus d'Ottange s'étaient opposés à cette location compte tenu du montant excessif du loyer payé par la CCPHVA. Les élus d'Ottange étaient d'accord pour changer de siège mais pas dans ces conditions.

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 24 septembre 2019

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités locales

Vu les nouvelles modifications de statuts proposées comme ci-dessous :

« *Le siège de la CCPHVA est fixé à l'adresse suivante 390, rue du laboratoire 57390 AUDUN-LE-TICHE* »

Considérant que les élus d'Ottange se sont positionnés contre le montant payé par la CCPHVA pour la location de son siège

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Décide de ne pas se prononcer sur la rédaction des statuts de la CCPHVA tels qu'adoptés par la délibération n°2 du conseil communautaire du 24 septembre 2019 de la CCPHVA

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

N° 7- 83/2019 Rapport de la CLECT petite enfance

Mme le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Commune du Pays Haut Val d'Alzette est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence.

Lors de sa réunion du 30 septembre 2019, la CLECT a adopté le rapport définitif des charges transférées pour la compétence petite enfance.

Vu le code général des collectivités locales article L5211-5

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT le 30 septembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

Approuve le rapport de la CLECT concernant la petite enfance

Notifie cette décision au président de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette

N° 8 - 84/2019 Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

Mme le Maire indique que suite à une démission, la ville doit procéder au recrutement d'une personne pour le service entretien. Elle propose la création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité avant d'envisager une embauche définitive.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour compléter le service technique de la ville (nettoyage des locaux)

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Décide la création d'un poste d'agent contractuel :

Décide Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus (poste n°86);

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 20/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique;

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et est habilitée à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Précise que l'agent recruté sur ce poste pourra bénéficier du RIFSEEP institué par la délibération du 9 avril 2018

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 9 - 85/2019 Transport et entrées piscine : Année scolaire 2019/2020

Madame le Maire indique que les écoles primaires de la localité fréquenteront durant l'année scolaire 2019/2020 la piscine de Villerupt

Elle propose de prendre en charge les frais de transport et d'entrée à la piscine.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Décide de prendre en charge les frais d'entrée à la piscine de Villerupt pour les élèves des écoles d'Ottange et de Nondkeil pour l'année scolaire 2019/2020

Décide de prendre en charge les frais de transport à la piscine de Villerupt pour les élèves des écoles d'Ottange et de Nondkeil pour l'année scolaire 2019/2020

Indique que les transports seront réalisés par la société Emile Weber pour un coût de :

125,50 € HT par navette pour la période du 13 décembre 2019 au 27 mars 2020

123,50 € HT par navette pour la période du 30 mars 2020 au 25 juin 2020

Donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour exécution de la présente décision.

N° 10 - 86/2019 Achat de gaz naturel

- Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel
- Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat de gaz naturel

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Madame le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Madame le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Madame le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Madame le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Madame le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

AUTORISE l'adhésion de la commune d'Ottange au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe) ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;

AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

N° 11- 87/2019 Dépositaires : Motion du conseil municipal

Par courrier en date du 13 septembre 2019, M. le Préfet de la Moselle, rappelle les dispositions du décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 qui stipule article 28

L'article R. 2213-29 est modifié ainsi qu'il suit :

1° Le premier alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Après la fermeture du cercueil, effectuée conformément aux dispositions de l'article R. 2213-20, celui-ci peut être déposé temporairement dans un édifice cultuel, une chambre funéraire, au crématorium, à la résidence du défunt ou celle d'un membre de sa famille, dans les conditions prévues aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35.

« Le cercueil peut également être déposé dans un caveau provisoire, le cas échéant après accord du propriétaire du caveau, dans l'attente de l'inhumation définitive. »

2° Le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le dépôt prévu au deuxième alinéa ne peut excéder six mois. A l'expiration de ce délai, le corps est inhumé ou fait l'objet d'une crémation dans les conditions prévues aux articles R. 2213-31, R. 2213-34, R. 2213-36, R. 2213-38 et R. 2213-39. »

Dans cet article, il n'est plus fait référence aux « dépositaires ». Un corps ne peut plus être déposé dans toute structure ou local situé hors de l'enceinte du cimetière communal.

Aussi, il y a lieu de s'interroger. En effet comment contrôler les normes sanitaires lorsque le cercueil est déposé au domicile du défunt ou d'un proche ? Il en est de même si le corps est déposé dans un édifice cultuel. De plus comment faire cohabiter un corps dans un édifice cultuel avec une cérémonie religieuse (Mariage, baptême, messe, ...)

Enfin comment peut-on, imaginer qu'un dépositaire situé à l'intérieur de l'enceinte d'un cimetière réponde mieux aux normes sanitaires que le même bâtiment situé à proximité du cimetière.

Les petites villes ont souvent investis d'importantes sommes d'argent, sur leurs finances publiques, parfois même avec des subventions d'état, pour construire un dépositaire afin que les familles, amis et proches des défunts entourent les « disparus » au sein de la commune où il a vécu.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Demande au préfet de revoir sa position dans l'attente du vote d'une nouvelle loi permettant l'utilisation des dépositaires existants.

Demande aux parlementaires de voter un texte de loi permettant aux communes qui disposent d'un dépositaire à ce jour de pouvoir continuer à l'utiliser.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour intervenir au nom de la commune.

N° 12 - 88/2019 Décision modificative 2/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Décide de modifier les crédits budgétaires du budget primitif 2019 du budget de la ville de la façon suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Article 1641 : Emprunts et dettes assimilées + 2 000,00 €

Article 2151 : Réseaux de voirie - 2 000,00 €

Donne Tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

N° 13 - Divers

Mme le Maire rappelle le spectacle de Noël du vendredi 13 décembre

Mme le Maire rappelle que la présentation des vœux est fixée au 10 janvier

Mme le Maire indique que les appels d'offres vont prochainement être lancés concernant la grand'rue et les économies d'énergie à l'école d'Ottange.

M. Bertoni indique que le 18 janvier la ville organise un concert de l'orchestre philharmonique de Thionville. Les tickets sont en prévente à la mairie.

Plus personne n'ayant de questions, Mme le Maire lève la séance à 20 h 30 et conformément à circulaire préfectorale du 14 décembre 2010 prise en application du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 rappelle les numéros attribués aux délibérations prises lors de cette séance du conseil municipal :

1. 77/2019 Approbation du compte-rendu du 3 octobre 2019
2. 78/2019 Travaux aux abords de la mairie : avenant 2 au marché de travaux
3. 79/2019 Abords de la mairie : Modification de l'acte de sous-traitance de l'entreprise Karp Kneip
4. 80/2019 Projet d'exploitation d'une ancienne carrière suivie de son remblaiement pour une réinsertion agricole : demande d'autorisation de défrichement
5. 81/2019 Destination des coupes de bois
6. 82/2019 CCPHVA : Modification des statuts
7. 83/2019 Rapport de la CLECT petite enfance
8. 84/2019 Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité
9. 85/2019 Transport et entrées piscine : Année scolaire 2019/2020
10. 86/2019 Achat de gaz naturel
11. 87/2019 Dépositaires : Motion du conseil municipal
12. 88/2019 Décision modificative 2/2019
13. Divers

Le Maire
Fabienne MENICHETTI

